



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Bruxelles, mardi 11 juillet 2017

*Le Conseil devrait adopter des conclusions sur un examen à mi-parcours du plan d'action de l'UE concernant l'**union des marchés des capitaux**.*

*Les ministres examineront un rapport sur les **prêts non productifs** dans le secteur bancaire. Ils devraient adopter des conclusions fixant un calendrier des travaux en vue de remédier à ce problème.*

*Le programme de travail de la **présidence estonienne** et les règles de transparence pour les **intermédiaires fiscaux** figurent également à l'ordre du jour.*

*Il est prévu que les ministres adoptent des **recommandations par pays** sur les politiques économiques, budgétaires et de l'emploi menées par les États membres, concluant ainsi le cycle du Semestre européen 2017.*

~ ~ ~

*L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 10 juillet à partir de 15 heures. Il tiendra une discussion thématique sur les cadres nationaux en matière d'insolvabilité et accordera à cet égard une attention particulière aux prêts non productifs. Ils discuteront également des faits intervenus récemment concernant le secteur bancaire, de la surveillance post-programme en Irlande, de l'orientation budgétaire de la zone euro pour 2018 et du développement de l'Union économique et monétaire de l'UE.*

*Le 11 juillet, les ministres se réuniront pour le petit-déjeuner, à 9 heures, et s'entretiendront de la **situation économique**. Ils évoqueront également les derniers développements intervenus concernant le secteur bancaire.*

La session du Conseil devrait commencer à 10 heures.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi, à l'heure du déjeuner*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Programme de travail de la présidence

La présidence estonienne présentera ses priorités dans le domaine des affaires économiques et financières (Ecofin) pour la durée de son mandat, qui va de juillet à décembre 2017.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Dans le domaine Ecofin, le programme de la présidence vise principalement à promouvoir une économie européenne ouverte et innovante. Ses objectifs sont les suivants:

- encourager la croissance économique en rétablissant les niveaux d'investissement et en éliminant les freins à la croissance;
- instaurer un environnement fiscal compétitif et à l'épreuve de la fraude;
- doter l'UE d'un budget qui concoure à la réalisation de ses objectifs.

Les travaux se concentreront sur l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux de l'UE, mais aussi sur la fiscalité, une attention particulière étant accordée à l'économie numérique et à la modernisation de la TVA, au budget de l'UE, à la gestion économique de l'Europe et à l'avenir et au financement de l'UE et de l'Union économique et monétaire.

- [Programme de la présidence estonienne pour 2017](#)

Union des marchés des capitaux - Examen à mi-parcours

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur un examen à mi-parcours du plan d'action de l'UE concernant l'union des marchés des capitaux.

Le projet de conclusions réitère la détermination du Conseil à mettre en œuvre le plan d'action, en soulignant les progrès notables réalisés à ce stade. Cependant, avec l'apparition d'un certain nombre de défis, la nécessité de renforcer le plan s'est fait sentir.

Ce plan, lancé en septembre 2015, vise à mettre en place une véritable union des marchés de capitaux d'ici la fin de 2019.

Il vise notamment à:

- renforcer les marchés de capitaux afin d'attirer un volume d'investissements, y compris étrangers, plus important pour les sociétés et les projets d'infrastructure européens;
- améliorer l'accès au financement, notamment pour les PME et les jeunes entreprises, en particulier dans le secteur des industries innovantes.

Au cours des dernières décennies, les marchés des capitaux européens se sont développés, mais ils restent fragmentés. Les banques restent la principale source de financement pour les entreprises. Des marchés des capitaux plus solides devraient rendre le système financier plus résistant aux chocs, car ils élargiraient l'éventail des sources de financement disponibles.

Près de deux ans après le lancement du plan, la reprise économique de l'UE se raffermirait. Néanmoins, les taux d'investissement restent inférieurs aux niveaux d'avant la crise, ce qui continue de freiner la croissance à plus long terme.

S'appuyant sur les résultats d'une consultation publique menée de janvier à mars 2017, la Commission a publié son examen à mi-parcours le 8 juin 2017.

Sa communication met particulièrement l'accent sur les mesures relatives à la finance durable et à la technologie financière. En outre, la perspective de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et du réexamen du cadre de surveillance financière de l'UE déterminent également les actions annoncées par la Commission.

La communication définit trois catégories d'actions à mettre en œuvre:

- 1) les actions annoncées en 2015 n'ayant pas été réalisées. Ces actions comprennent:
 - une proposition législative relative à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle pour contribuer au financement des retraites;
 - une proposition législative relative à un cadre de l'UE pour les obligations garanties afin d'aider les banques à financer leur activité de prêt;
 - une proposition législative visant à renforcer la sécurité juridique en ce qui concerne la propriété de titres dans un contexte transfrontière;
- 2) le suivi des actions menées à bien au titre du plan d'action de 2015, telles que par exemple:
 - des amendements législatifs aux règles de l'UE relatives à la solvabilité des compagnies d'assurances;
 - une recommandation relative aux placements privés;
 - un échéancier pour la suppression des obstacles en ce qui concerne les infrastructures post-marché;
 - une communication sur les marchés des obligations d'entreprises;
 - un code de conduite visant à simplifier les procédures de retenue à la source, avec une attention particulière pour les remboursements;
 - une consultation sur les activités de technologie financière (technologies utilisées pour soutenir ou permettre la fourniture de services bancaires et financiers);
- 3) un ensemble de neuf nouvelles actions prioritaires:
 - renforcer les pouvoirs de l'Autorité européenne des marchés financiers pour promouvoir la cohérence de la surveillance dans l'ensemble de l'UE et au-delà;
 - créer un environnement réglementaire plus proportionné pour l'entrée en bourse des PME;
 - réexaminer le traitement prudentiel réservé aux entreprises d'investissement;
 - évaluer l'intérêt d'encadrer au niveau de l'UE l'octroi des agréments et le passeportage en ce qui concerne les activités de technologie financière;
 - présenter des mesures d'appui aux marchés secondaires des prêts non productifs (voir point distinct ci-après) et envisager des initiatives visant à renforcer la capacité des créanciers garantis à récupérer de la valeur sur les prêts accordés;
 - assurer le suivi des recommandations d'un groupe d'experts à haut niveau de la Commission sur la finance durable;
 - faciliter la commercialisation et la surveillance transfrontières des organismes de placement collectif (OPCVM) et des fonds d'investissement alternatif;
 - donner des orientations sur les règles applicables dans l'UE en matière de traitement des investissements transfrontières et définir un cadre de résolution à l'amiable des différends en matière d'investissement;
 - étudier des mesures pour favoriser le développement des marchés de capitaux au niveau local et régional.

Le Conseil devrait soutenir les initiatives prioritaires de la Commission, en reconnaissant la nécessité de renforcer encore l'action qui est menée.

Près de deux actions sur trois ont déjà été réalisées. Parmi celles-ci, le Parlement européen et le Conseil sont récemment parvenus à un accord sur trois grandes initiatives:

- des propositions relatives à la titrisation visant à offrir de nouvelles possibilités d'investissement et une source supplémentaire de financement pour les ménages et les entreprises;
- de nouvelles règles concernant les fonds de capital-risque visant à stimuler les investissements dans les jeunes entreprises et l'innovation;
- de nouvelles règles qui simplifieront la publication des prospectus pour l'émission et l'offre de valeurs mobilières.

Cependant, la réforme réglementaire ne constitue qu'une partie du plan. L'union des marchés des capitaux suppose des mesures à différents niveaux (UE, national et infranational), législatives et non législatives, en fonction des problèmes à résoudre.

- [Examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux](#)
- [Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption de nouvelles règles concernant les prospectus en mai 2017](#)
- [Communiqué de presse sur l'accord sur la titrisation de mai 2017](#)
- [Communiqué de presse sur l'accord sur les règles relatives au capital-risque de mai 2017](#)

Prêts non performants - Plan d'action

Le Conseil examinera un rapport sur les prêts non performants, héritage de la crise financière qui pèse encore sur le secteur bancaire de l'UE.

Il sera invité à adopter des conclusions présentant un plan d'action pour lutter contre ce phénomène.

Les prêts non performants sont des prêts bancaires qui font l'objet d'un remboursement tardif ou dont le remboursement, sans recourir à la vente des actifs donnés en garantie, est peu probable.

Ils restent à un niveau historiquement élevé dans l'UE. Des niveaux élevés de prêts non performants peuvent constituer un frein important à l'investissement et, dès lors, à l'économie.

Selon le rapport, préparé par un sous-groupe du Comité des services financiers (CSF) du Conseil, les prêts non performants représentaient près de 1 000 milliards d'EUR à la fin de 2016, ce qui équivaut environ à 6,7 % du PIB de l'UE et à 5,1 % du total des prêts bancaires.

Cependant, on observe des écarts importants au sein de l'UE, où les pourcentages s'échelonnent de 1 % à 46 %. Dans certains pays, les prêts non performants se concentrent dans le secteur immobilier, tandis que dans d'autres ils sont dispersés dans l'ensemble de l'économie.

Dans le projet de conclusions, il est indiqué que des pourcentages élevés de prêts non performants peuvent entraîner des retombées transfrontières négatives et influencer la façon dont le marché perçoit le secteur bancaire de l'UE. En revanche, le règlement du problème des prêts non performants peut contribuer à réduire la fragmentation financière et faciliter les flux de capitaux au sein du marché unique.

La persistance de niveaux élevés de prêts non performants pose problème, car:

- ils constituent un frein à la rentabilité des banques en raison de coûts administratifs et de coûts de financement plus élevés pour les banques. Les besoins de provisionnement épuisent les fonds propres des banques;
- ils représentent un risque pour la viabilité des banques présentant des niveaux élevés de prêts non performants;
- ils immobilisent des capitaux pour garantir des actifs improductifs, ce qui pèse sur la transmission de la politique monétaire et sur le financement de l'économie.

Les ministres et les gouverneurs des banques centrales ont débattu de cette question le 7 avril 2017 lors d'une réunion informelle tenue à La Valette.

Le sous-groupe du CSF, mis en place pour se pencher sur ce problème, recommande un ensemble de mesures au niveau national et européen.

Sur la base des recommandations du sous-groupe, le projet de conclusions met l'accent sur la nécessité d'agir dans les domaines suivants:

- la surveillance bancaire;
- la réforme des cadres applicables en matière d'insolvabilité et de recouvrement des dettes;
- le développement de marchés secondaires pour les prêts non performants ("actifs en difficulté");
- la restructuration du secteur bancaire.

C'est avant tout aux banques qu'il incombe de restructurer leur modèle économique et de résoudre leurs problèmes de prêts non performants. Cependant, compte tenu de son ampleur actuelle, l'encours des prêts non performants dans certains États membres pourrait ne pas baisser à un rythme satisfaisant en dépit de la reprise économique.

Le projet de conclusions insiste sur le fait que les mesures visant à remédier à ce problème seraient bénéfiques pour l'ensemble de l'UE. Il convient de renforcer les incitations afin que les banques luttent de manière proactive contre les prêts non performants, tout en évitant les effets perturbateurs des ventes d'urgence. Les mesures devraient à la fois réduire l'encours actuel de prêts non performants et prévenir une nouvelle accumulation de ce type de prêts à l'avenir.

- [Rapport 2017 du sous-groupe du CSF sur les prêts non performants](#)

Intermédiaires fiscaux

Sous le point "Divers", la Commission présentera une proposition relative aux règles de transparence applicables aux intermédiaires fiscaux tels que les conseillers fiscaux, les comptables, les banques et les juristes qui conçoivent et promeuvent des dispositifs de planification fiscale.

Les États membres estiment qu'il est de plus en plus difficile de protéger leur base d'imposition nationale de l'érosion, les structures de planification fiscale devenant de plus en plus sophistiquées. Les révélations des médias comme les "Panama Papers" d'avril 2016 ont mis en lumière la façon dont certains intermédiaires aident activement des sociétés et des personnes physiques à échapper à l'impôt, souvent au moyen de dispositifs transfrontières complexes. La proposition vise à prévenir ce type de planification par un examen approfondi accru des activités des sociétés et personnes concernées.

Dans le cadre de cette directive, certains types de dispositifs de planification fiscale transfrontière devraient être déclarés aux autorités fiscales avant d'être utilisés. La proposition recense des "marqueurs" pour indiquer les types de dispositifs qui devraient faire l'objet d'une déclaration. L'obligation de déclarer un dispositif n'impliquerait pas le caractère dommageable de celui-ci, mais indiquerait uniquement qu'il mérite un examen approfondi.

Les États membres seraient tenus d'échanger de manière automatique les informations qu'ils reçoivent grâce à une base de données centralisée. Ces informations permettraient d'alerter de manière précoce sur les nouveaux risques d'évasion fiscale et de prendre des mesures pour bloquer les dispositifs dommageables. Les États membres auraient l'obligation d'imposer des sanctions aux sociétés qui ne respectent pas les mesures de transparence, ce qui aurait un effet dissuasif.

En vertu de la proposition, les obligations de déclaration entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les États membres seraient tenus d'échanger des informations tous les trois mois à compter de cette date.

Pour adopter la directive, le Conseil doit recueillir l'unanimité après consultation du Parlement européen. (Base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Proposition de directive de juin 2017 relative aux règles de transparence applicables aux intermédiaires fiscaux](#)

Politiques économiques et budgétaires - Recommandations par pays

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des recommandations adressées à 27 États membres² concernant leurs politiques économiques et budgétaires ainsi que leurs politiques de l'emploi.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques et les politiques de l'emploi présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres. Ils contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité et de convergence.

Le Conseil européen ayant marqué son accord le 23 juin 2017, l'adoption des textes clôturera le processus de contrôle des politiques dans le cadre du Semestre européen 2017. Le Conseil a approuvé les volets économiques et budgétaires le 16 juin. Les volets consacrés aux politiques de l'emploi ont été approuvés par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" lors de sa session du 15 juin.

Le Semestre européen est un processus annuel de contrôle simultané des politiques économiques et budgétaires ainsi que des politiques de l'emploi des États membres.

À la lumière des orientations politiques que le Conseil européen donne chaque année en mars, les États membres présentent chaque année en avril:

- des programmes nationaux de réforme en ce qui concerne leurs politiques économiques et leurs politiques de l'emploi. Ils comprennent un scénario macroéconomique à moyen terme, des objectifs nationaux destinés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, un relevé des principaux obstacles à la croissance et des mesures visant à favoriser sur le court terme des initiatives destinées à renforcer la croissance;
- des programmes de stabilité ou de convergence en ce qui concerne leurs politiques budgétaires. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence. Ces programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie, une description des mesures budgétaires et de politique économique ainsi qu'une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Le Conseil approuve ensuite les recommandations et les avis par pays. Il fournit des explications lorsque ses recommandations ne correspondent pas à celles qui ont été proposées par la Commission.

Les textes doivent être adoptés à la majorité qualifiée. (Base juridique: article 121, paragraphe 2, et article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

En mars 2017, le Conseil a adopté une recommandation spécifique sur les politiques économiques de la zone euro. Il l'a adoptée à un stade plus précoce afin de mieux tenir compte des questions liées à la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays.

- [Projets de recommandations par pays de juillet 2017](#)
- [Explications des modifications apportées aux projets de recommandations par pays pour 2017](#)
- [Recommandation du Conseil de mars 2017 concernant la politique économique de la zone euro](#)

² C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de la Grèce, qui fait l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique.

Autres points

Les questions suivantes seront traitées sous le point "Divers":

- **services financiers:** le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives en la matière;
 - [Rapport de juillet 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers relatifs aux services financiers](#)
- **intermédiaires fiscaux:** la commission présentera une proposition sur les règles de transparence applicables aux intermédiaires qui conçoivent et promeuvent des mécanismes de planification fiscale (voir point distinct plus haut).

Le Conseil devrait adopter sans débat:

- **des recommandations par pays** sur les politiques économiques et budgétaires ainsi que sur les politiques de l'emploi (voir point distinct plus haut).
-